

DECISION DU MAIRE**N°2020-17/09****OBJET : CONSTRUCTION BIBLIOTHEQUE – MEDIATHEQUE – LUDOTHEQUE -
TIERS LIEU :
CHOIX MAITRISE D'ŒUVRE ET CONTROLES****Exposé des Motifs :**

La Commune de St Hilaire de Lusignan a lancé le projet architectural et financier du futur bâtiment bibliothèque, médiathèque, ludothèque et tiers lieu dédié notamment à l'accueil d'une cellule informatique, lieu de formations et lutte contre l'exclusion numérique. L'estimation du projet s'élevant à 414.653,09 € H.T. soit 497.583,71 € TTC.

La réalisation de ce projet doit être confiée à un architecte associé à une équipe d'ingénierie.

La sécurité du chantier doit être suivie par un coordinateur SPS.

Le contrôle solidité-sécurité, conformément à la réglementation, doit être assuré par un bureau de contrôle agréé.

Cadre juridique de la Décision :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal 26 Novembre 2019 autorisant M. le Maire à signer toute commande relative au dit projet

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant l'exposé ci-dessus, Monsieur le Maire décide après consultation de différents prestataires de choisir les mieux disant suivants :

- L'agence Jean FERRANDO architecture et ingénierie du projet au taux de 10,40 % du montant des travaux H.T.
- Le coordinateur SPS Frédéric RAMEL pour un montant de 1.709,79 € H.T.
- Le bureau de contrôle solidité –sécurité ANCO pour un montant de 3.900,00 € H.T.
- De signer tous les documents subséquents relatifs à cette opération,
- De dire que les crédits correspondants sont prévus au Budget 2020 et les suivants.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 30/10/2020
Télétransmission le 14/10/2020

*Fait à St Hilaire de Lusignan,
Le 17 Septembre 2020*

*Le Maire,
Pierre DELOUVRIÉ*

